

Séance ordinaire du 5 juin 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°05062024D23

Objet : Remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal

Date de la convocation et de l'affichage : 29 mai 2024
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de pouvoirs : 01
Nombre de votants : 10
Pour : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 juin 2024, le conseil municipal de la commune de Serrières-en-Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence		X		Alexandre MERLE
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan			X	
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Nicole PARIS

.....
VU les articles L 2123-20 et suivants du CGCT ;
VU les articles L 2123-18-1 du CGCT ;
VU l'article 7-1 du décret n° 2001-654 ;

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Les conseillers municipaux sont amenés à se déplacer sur le département pour exercer leur mandat, représenter la commune ou pour toute réunion d'information qui représenterait un intérêt pour la commune.

Il convient de distinguer les différents déplacements effectués. Ceux dits normal du mandat sur le territoire de la commune n'engagent pas de remboursement, l'indemnité de fonction couvre ces frais.

En revanche, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par mme le Maire.

Les frais concernés sont les suivants : frais kilométriques, péage, stationnement, hébergement, repas. Le régime de remboursement de ces frais est appliqué conformément aux barèmes en vigueur. Les justificatifs de dépenses réelles seront à produire pour bénéficier du versement de l'indemnisation.

Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial font l'objet d'une délibération spécifique et n'entrent pas dans le champs d'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✦ **ADOPTE** les modalités de remboursement des frais de déplacements pour les élus municipaux,
- ✦ **AUTORISE** mme le Maire a signé tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 05 juin 2024.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 juin 2024.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2024.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le secrétaire de séance,
Nicole PARIS

